

# Grille d'analyse du projet de PCAET de la CC Mad & Moselle

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

## Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 17/11/2022 et s'applique au PCAET de la CC Mad & Moselle (un seul document de 507 pages) chargé sur la plateforme [www.territoires-climat.ademe.fr/](http://www.territoires-climat.ademe.fr/) le 07/12/2022.

**En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :**  
[pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

## Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51 et suivants</a> sauf indication contraire*</p> <p><b>1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur*</b></p> <p><b>2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement</b> (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques)</p> <p><b>3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur*</b></p> <p><b>4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement</b></p> <p><b>5° Energies renouvelables</b> : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...)</li> <li>- chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz)</li> <li>- biométhane, et de biocarburants</li> <li>- énergie de récupération et stockage énergétique</li> </ul> <p><b>6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives...</li> </ul> <p><a href="https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/">https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/</a>  <a href="http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd">http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd</a>  <a href="http://www.drias-climat.fr/">http://www.drias-climat.fr/</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...)</li> </ul> <p><b>*Indications de la communauté de travail régionale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées.</li> <li>- points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par <a href="#">l'observatoire climat air énergie régional</a></li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Tous les domaines sont couverts et les sources de données sont précisées. L'analyse du potentiel de développement des EnR&amp;R issu de l'étude du Pôle métropolitain Nancy Sud Lorraine est particulièrement intéressante. Cependant, il n'y a pas de prise en compte de la concurrence entre EnR dans la définition de ces potentiels.</p> <p>Pour les GES, le rappel des enjeux au-delà du réglementaire (scope 3) est tout à fait pertinent.</p> <p>Les potentiels sont analysés pour les domaines 1° et 3° (consommation énergétique). Une estimation chiffrée à l'horizon 2030 est fournie, à l'exception des polluants atmosphériques, à partir d'actions réalisées, de tendances locales et nationales. Il manque l'estimation à 2050 ou tout au moins quelques grandes hypothèses à cet horizon.</p> <p>Par ailleurs, les tableaux récapitulatifs auraient pu préciser les % de réduction par secteur afin de faciliter le lien avec la définition des objectifs.</p>

A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p>- <i>point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources</i></p> <p><b>*Indications de la communauté de travail régionale :</b></p> <p><b>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Données de contexte</b> : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ...</li> <li>- <b>Faire « parler » les chiffres</b> : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.)</li> <li>- <b>Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux</b> : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ...</li> </ul>	<p><b>Oui globalement, à compléter</b></p> <p>Le diagnostic permet d'appréhender les spécificités du territoire ainsi que ses dynamiques.</p> <p>Néanmoins les données de contexte sont peu fournies. La typologie de la population n'est pas indiquée, le nombre d'industries ou encore la géographie du territoire font défaut au contexte territorial (page 32). Ces éléments sont pourtant essentiels afin d'immerger dans le territoire. L'évaluation environnementale comporte ces données.</p> <p>De nombreux éléments visuels sont présents (graphiques, tableaux, cartes, etc.) et facilitent la compréhension du diagnostic. En revanche, le diagnostic ne contient pas d'analyse AFOM.</p> <p>Un panorama des acteurs et de leur rôle dans le PCAET figure dans le diagnostic (pages 11 à 13).</p> <p>Par ailleurs des synthèses de chaque partie auraient été bienvenues et auraient permis de mettre en évidence les enjeux principaux.</p> <p><b>Piste d'amélioration :</b></p> <p>Compléter la partie contextualisation du territoire et ajouter une analyse stratégique de type AFOM.</p> <p>Elaborer un document de synthèse ou de communication pédagogique avec une présentation du territoire et du contexte (en reprenant des éléments de l'EES) ainsi que les éléments saillants de chaque partie du diagnostic. Ce document sera notamment très utile en vue de la consultation publique et pourra servir de base à la communication prévue en direction des différentes parties-prenantes listées p 11 à 13 (en interne, pour les acteurs, partenaires et le grand public.</p>
-----	---	--	--

## Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51II</a> et <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité</li> <li>2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments</li> <li>3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité</li> <li>4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</li> <li>5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</li> <li>6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité</li> <li>7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration</li> <li>8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques</li> <li>9° Adaptation au changement climatique</li> </ol> <p><b>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résidentiel, tertiaire,</li> <li>- transport routier, autres transports,</li> <li>- agriculture, déchets,</li> <li>- industrie hors branche énergie, branche énergie</li> </ul> <p><b>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</b></p> <p><b>Indications de la communauté de travail :</b> Voir DIRA, <a href="#">guide SRADET pour les PCAET</a></p>	<p><b>Oui globalement, à compléter</b></p> <p>Les objectifs des domaines 1°, 3° et 7° sont bien définis par horizon 2026, 2030 et 2050 mais ne sont pas détaillés par secteur.</p> <p>Concernant le développement des EnR&amp;R, l'objectif régional est rappelé ainsi que le développement des EnR&amp;R dans le respect des enjeux du territoire mais aucun objectif chiffré par filière n'est donné dans la partie stratégie alors que certains sont intégrés dans les fiches actions. Afin de faciliter la lisibilité et la cohérence entre les différentes parties du PCAET, il serait important de les intégrer dans un tableau récapitulatif. Par ailleurs, lorsque ces objectifs sont inférieurs aux potentiels, quelques éléments d'explication des choix pourraient être ajoutés pour bien comprendre la stratégie retenue.</p> <p>Pour les autres domaines, les potentiels n'étant pas détaillés pour 2050, il est difficile de comprendre comment certains objectifs ont pu être fixés à cet horizon.</p> <p>3. Les objectifs de réduction de la consommation sont à confirmer aux vues des incohérences relevées entre différentes sections du document : l'objectif affiché page 136 est de -40 % de la consommation finale d'énergie en 2050 par rapport à 2012 alors qu'en page 143, il est fait mention de -55 % (246 GWh), égale à l'objectif régional.</p>

			<p>4. Des objectifs globaux sont affichés mais ils sont à clarifier. Page 143, la production future d'EnR annoncée est de 345 GWh mais on ne sait pas d'où vient ce chiffre. Page 136, il est indiqué : 125 % de production d'EnR – <math>246 \times 125 / 100 = 307</math> GWh, page 143 on parle d'une multiplication par 3,2, <math>142 \times 3,2 = 455</math> GWh.</p> <p>5. pas d'objectifs précisés, à développer à la prochaine révision</p>
B02	La stratégie intègre-t-elle bien les documents de référence ?	<p style="text-align: center;"><b>selon CE L229-26</b></p> <p><b>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer</b> le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p><b>Il doit également :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être <b>compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs</b> du SRADDET (<i>qui prend en compte la SNBC</i>)</li> <li>• &lt;si Scot&gt;, le prendre en compte (<a href="#">circulaire du 6 janvier 2017</a>) ;</li> <li>• &lt;si PPA&gt;, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (<a href="#">CE R229-51II</a>) ;</li> </ul> <p><b>Indications de la communauté de travail :</b> <a href="#">guide SRADDET pour les PCAET</a></p> <p><b>Prise en compte :</b> prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés.</p> <p><b>Compatibilité :</b> obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p><b>Oui globalement, à compléter</b></p> <p>Les liens d'opposabilité avec les objectifs et règles du SRADDET sont bien précisés.</p> <p>La qualité de l'EES est à souligner. Elle fournit une analyse de l'articulation du PCAET avec le SRADDET, le PPA, le SCOT, le SDAGE, le plan d'adaptation du bassin Rhin Meuse, le PGRI et le PRSE.</p> <p>Cette analyse est particulièrement bien détaillée en ce qui concerne l'analyse de la compatibilité avec les règles du SRADDET.</p> <p>L'EES permet une approche globale et intégrée des enjeux, elle formule également des propositions de mesures et points d'attention sur les enjeux et impacts croisés du plan, qui sont repris dans les fiches actions.</p> <p>En revanche, sur les objectifs, l'EES ne fournit qu'une analyse simplifiée. Dans tous les cas, le manque d'objectifs chiffrés par secteur limite l'analyse de la prise en compte pour cette partie.</p> <p>Il serait en particuliers nécessaire de préciser les objectifs du territoire en matière de rénovation des logements. La stratégie rappelle l'objectif du SRADDET (rénovation de 40% des logements au niveau BBC à 2030 et 100% à 2050) et le traduit en chiffres pour le territoire sans pour autant le formuler clairement comme un objectif retenu. Par ailleurs, la fiche action n°1 indique uniquement les objectifs chiffrés de l'OPAH dans les indicateurs de résultats.</p> <p>A compléter pour la suite de la démarche, le bilan à mi-parcours ou une prochaine évolution du plan : intégrer les objectifs manquants dans tous les domaines. Sur le volet air en particuliers, conformément à l'objectif 15 et la règle 6 du SRADDET : définir des objectifs de réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques, particules fines et ozone en particulier, en raison de leur impact sur la santé (bilan qualité de l'air d'Atmo Grand Est sur la population couverte par des dépassements de seuils réglementaires et des lignes directrices de l'OMS).</p>
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	<p>Selon (<a href="#">CE R229-51II</a>) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p><b>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*</b>. Elle définit <b>les priorités et les objectifs</b> du territoire en <b>cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic</b>.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un <b>projet territorial</b> à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04)*.</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, <b>dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité</b> (dont le Beges est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les <b>conséquences en matière socio-économique</b>, prenant notamment en compte <b>le coût de l'action et de l'inaction</b>. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale :</b></p>	<p><b>Oui, à poursuivre</b></p> <p>La définition des priorités d'actions est basée sur le diagnostic et ainsi répond aux spécificités du territoire.</p> <p>Par exemple, page 82, il est question de la maîtrise des consommations énergétiques du secteur résidentiel qui est présenté par le diagnostic (page 36) comme le premier secteur consommateur.</p> <p>L'accompagnement des différents publics visant les changements de pratiques fait l'objet d'un axe prioritaire (axe 4 page 95). Pour autant, les conséquences en matière socio-économique ne sont pas réellement évaluées.</p> <p>L'analyse socio-économique des objectifs permettrait pourtant de mettre à jour les freins et/ou les leviers d'actions dont la prise en compte pourrait aider à la mobilisation et à la sensibilisation des acteurs.</p> <p>De même, elle pourrait être pertinente pour le déploiement du programme d'actions.</p>

		Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)	Par exemple l'axe 1.3 (page 86) visant à « réduire l'impact climatique des transports » a pour objectif de développer les mobilités partagées et/ou alternatives. L'évolution des pratiques de mobilité des habitants aura des conséquences sur leur quotidien et leur mode de vie.
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale</b>  Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan</li> <li>- Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi</li> <li>- Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ...</li> </ul>	<p><b>Oui, à compléter</b></p> <p>Le PLUI est en cours d'élaboration. Il devra être compatible (depuis le 01/04/2021) avec le PCAET et fixer sa stratégie ainsi que ses objectifs.  Le PLUI constitue un levier essentiel de mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique/climatique du territoire.</p> <p>Plusieurs fiches actions font référence au PLUI : notamment les fiches 14, 15 et 16 en matière d'adaptation au changement climatique et à la gestion des risques dans l'aménagement du territoire.</p> <p>La CC est concernée par le SCoTAM.</p>

### Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p>Selon <a href="#">CE L229-26II</a>. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. améliorer l'efficacité énergétique</li> <li>2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</li> <li>3. augmenter la production d'énergie renouvelable</li> <li>4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données)</li> <li>5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</li> <li>6. développer les territoires à énergie positive</li> <li>7. réduire l'empreinte environnementale du numérique</li> <li>8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</li> <li>9. limiter les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>10. anticiper les impacts du changement climatique</li> </ol>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le tableau de synthèse ventilant les actions par axe prioritaire et indiquant les objectifs globaux facilite l'appréhension du programme d'actions.  Plusieurs fiches actions concernent le développement de la production d'EnR&amp;R ainsi que l'augmentation de la distribution de chaleur renouvelable via notamment la création d'un réseau de chaleur. Ces fiches sont regroupées autour du thème nommé : Favoriser la production d'EnR sur le territoire.</p> <p>Remarque : l'objectif inscrit de la fiche action 6 devrait être revu en fonction de l'orientation retenue de la fiche (pas uniquement méthanisation).</p> <p>L'action 9 à destination des particuliers est intéressante et originale. Il serait intéressant de savoir si elle est vraiment incitative en comparant le développement des EnR particulières sur ce territoire et sur d'autres qui ne disposent pas de cette aide.</p>
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51III</a></p> <p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ?  Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le programme d'actions est cohérent avec le diagnostic et la stratégie. Le porteur de l'action ainsi que les partenaires et les moyens (ETP et financiers) sont systématiquement identifiés. Cela contribuera à faciliter le déploiement de l'action.</p> <p>Concernant les gains attendus, une déclinaison à court, moyen et long terme serait judicieuse. Elle permettrait notamment d'optimiser le suivi du programme d'actions.</p>
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs	<p>selon <a href="#">CE R229-51III</a></p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Des actions sont portées par des acteurs socio-économiques du territoire. Par exemple la fiche action 5 « maîtriser la filière bois-énergie » (page</p>

	sont-ils identifiés ?	<b>Pour les principales actions</b> : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.	114) est portée par des entreprises du territoire.  Des actions fédératrices figurent dans le programme d'actions. Elles ciblent et mobiliseront de nombreux acteurs. Il s'agit par exemple de la fiche action 20 visant le maintien des prairies et la forêt de demain (page 158) qui sera portée par les acteurs de gestion de la forêt, de la transformation et de l'usage. Ou encore la fiche action 6 « encourager le développement de filières d'EnR » (page 117) qui sera portée par la CC, le Pays Terres de Lorraine et le PNRL.
C04	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les documents d'urbanisme?	<p>Selon <a href="#">CE L229-26II. 2°</a></p> <p>Le programme d'actions relatif aux réseaux d'énergie fait référence au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu à <a href="#">l'article L. 151-5</a> du code de l'urbanisme ;</p>	<b>A compléter</b>  Le programme contient bien une fiche action sur les réseaux d'énergie (n°8), mais sans référence aux documents d'urbanismes. Il conviendra de préciser les liens entre le PCAET et le PLUi en cours d'élaboration sur ce volet.
C05	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<p>Selon <a href="#">CE L229-26II. 2°</a> et <a href="#">CE R229-51III</a>. Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la <b>consommation énergétique de l'éclairage public</b> et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent:</p> <p>Selon l'article <a href="#">L2224-37 du CGCT</a> créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p>Selon l'article <a href="#">L2224-38 du CGCT</a> le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR &amp; R.</p> <p><b>Indications de la communauté de travail régionale :</b> Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (<a href="https://www.banatic.interieur.gouv.fr">https://www.banatic.interieur.gouv.fr</a>) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ».</li> <li>- C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »</li> </ul>	<b>Oui</b>  La thématique de l'éclairage public fait l'objet de la fiche action 3 (page 107) avec pour objectifs le recensement des communes ayant renouvelé leur éclairage public, d'encourager le renouvellement en LED et d'accompagner vers l'extinction de l'éclairage public. La fiche action 47 (page 228) vise notamment la réalisation d'une étude sur l'éclairage public de la zone commerciale Actisud. Cette action mobilise d'ailleurs de nombreux partenaires (UEM, entreprises des zones d'activités, ADEME, etc.)
C06	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51III</a>. si intersection avec une <b>zone PPA</b>, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>• supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>• réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>• réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?</li> </ul>	<b>Oui</b>  2 communes (Jouy-aux-Arches et Ancy-Dornot) du territoire sont couvertes par le PPA des Trois Vallées.  La fiche action 24 (page 167) vise à communiquer auprès du public sur les bonnes pratiques en matière de qualité de l'air extérieur. Il s'agit notamment de l'utilisation des foyers fermés et d'une alerte en cas de pic de pollution.
C07	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p>Selon <a href="#">CE L229-26II.3°</a></p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire</li> </ul>	<b>Oui, à compléter</b>  Le plan d'actions identifie les actions contribuant au plan Air de la Communauté de communes (fiches actions 23 à 26) ce qui faciliterait le suivi et l'évaluation biennale de celles-ci.  Ces fiches pourraient inclure des indicateurs nécessaires à l'évaluation quantitative des gains

	<p>atmosphérique (<b>PREPA</b>), et faire l'objet d'une évaluation biennale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une étude d'opportunité <b>ZFE-m</b> doit être réalisée.</li> </ul> <p>Selon l'<a href="#">Article L2213-4-1</a> des CGCT modifié par la Loi Climat &amp; résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)</p> <p>L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.</p>	<p>en émission.</p> <p>Ce plan air pourrait être complété par des solutions spécifiques à mettre en œuvre en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique.</p> <p>La compatibilité avec les objectifs du PREPA est à préciser.</p> <p>Une étude d'opportunité ZFE-m est prévue dans la fiche action 25 (page 169).</p>
--	---	---

### Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le <b>transport routier</b> , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;</li> <li>promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ;</li> <li>développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;</li> <li>promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le transport routier constitue le second poste de GES (page 54). Les fiches actions 10 à 13 (pages 127-139) proposent des actions concrètes en faveur du développement des mobilités douces, du covoiturage, des mobilités partagées et des véhicules moins polluants.</p> <p>Un espace de coworking existe déjà sur le territoire tel qu'indiqué dans le diagnostic (page 42).</p> <p>Ce volet est particulièrement bien développé en cohérence avec le diagnostic et les actions intègrent bien une approche complète des mobilités et de l'intermodalité (infrastructures et services). L'action 10 relative aux mobilités douces est très complète, elle pourrait être complétée en lien avec le volet aménagement et les préconisations de l'EES par l'installation de bancs, points d'eau et d'ombrages le long des linéaires à modes doux.</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du <b>changement climatique</b> ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions intègrent bien les différents impacts, enjeux et leviers d'actions face au changement climatique.</p> <p>La fiche action 15 (page 144) intègre l'objectif de zéro artificialisation nette notamment via un AMI ZAN. La finalité de cet AMI est de proposer des scénarii d'aménagement visant la désimperméabilisation des sols.</p> <p>L'outil adéquat pour un urbanisme durable est le PLUi qui permet notamment d'intégrer la dynamique ZAN en contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique. Le PLUi de la CC est en cours d'élaboration et la fiche action 14 (page 142) vise à y intégrer les différents enjeux d'adaptation.</p> <p>La gestion des eaux pluviales (fiche action 16 – page 148) ou encore la végétalisation des communes (fiche action 18 – page 152) font l'objet d'actions.</p>

D03	Le volet <b>air</b> , est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan.</p> <p>Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>• supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>• réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>• réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture</li> <li>• sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le volet air est bien traité de manière intégrée aux enjeux climat-énergie dans les différentes parties du Plan, en particulier en lien avec le bois énergie et les mobilités. La fiche action 0 le précise et les fiches actions intègrent un indicateur d'impact direct ou indirect sur la qualité de l'air.</p> <p>Il fait également l'objet d'une orientation dédiée (A2.3) avec des fiches actions spécifiques sur l'air intérieur et extérieur, la mise en place d'une ZFE-m et la séquestration carbone.</p> <p>L'analyse et le traitement de la partie émissions de polluants atmosphériques du volet air est complète et de bonne qualité.</p> <p>En revanche, le volet air ne traite pas des concentrations de polluants atmosphériques qui permettent de caractériser la qualité de l'air respiré et ainsi des enjeux sanitaires. Cette partie sera à compléter par la suite, le PCAET doit en effet mettre en place des actions à la fois pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations aux concentrations (B02).</p>
D04	Le <b>bâti</b> fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ;</li> <li>• promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</li> <li>• déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;</li> <li>• encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</li> <li>• intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</li> </ul>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le bâti résidentiel fait l'objet d'une fiche action (fiche 1 – page 99) visant à diminuer la précarité énergétique via notamment la mise en place d'un guichet unique de l'habitat à l'échelle du PETR et la sensibilisation des habitants.</p> <p>Ce projet primordial pour faciliter le parcours et le passage à l'acte de rénovation rassemble un ensemble de partenaires et est soutenu dans le cadre du programme SARE.</p> <p>Les axes développés dans la fiche action vont au-delà de la lutte contre la précarité énergétique et correspondent bien à la vision portée par la Région Grand Est (rénovation globale et performante, éco-matériaux, EnR).</p> <p>Il est également intégré dans la fiche 15 sous l'angle aménagement durable urbanisme et la lutte contre la vacance pour limiter l'étalement urbain.</p> <p>Le patrimoine public est également traité notamment en fiche action 2 (page 103). Il s'agira de suivre les consommations/dépenses énergétiques et favoriser la rénovation énergétique des logements communaux.</p> <p>La fiche action 47 « plan de gestion du patrimoine public » (page 228) vise entre autres à favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés pour les bâtiments intercommunaux.</p> <p>La fiche action 37 vise notamment à encourager la rénovation énergétique des entreprises/commerces (page 204).</p> <p>Points complémentaires à voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– quid de la rénovation des logements sociaux ? (s'il y en a sur le territoire) ;</li> <li>– s'inspirer le cas échéant de la démarche Renov'Act GE pour caractériser finement l'état énergétique du parc bâti et élaborer une feuille de route pour sa rénovation ;</li> <li>– veiller à accompagner le déploiement du dispositif éco énergie tertiaire sur le territoire.</li> </ul>
D05	L' <b>industrie</b> , grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>L'industrie est très peu présente sur le territoire de l'intercommunalité. Elle constitue le 6ème poste consommateur d'énergie (2 % des consommations totales - page 36). Pour autant elle fait l'objet de la fiche action 38</p>

	d'une réponse adaptée?	d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région : <ul style="list-style-type: none"> <li>• concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (écoconception...)</li> <li>• valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>	(page 207). Il s'agira de mener une étude sur les potentiels d'écologie industrielle territoriale de la CC (synergies interentreprises, potentiel chaleur fatale, etc.)
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p><b>SRADDET</b> : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Les objectifs fixés de développement des EnR du territoire devraient permettre de passer d'un taux d'EnR de 28 % en 2019 (contre 21 % en région) à 125% en 2050 (objectif en région : 100 %) si la réduction de la consommation d'énergie est atteinte.</p> <p>Les projets citoyens sont abordés notamment dans la fiche action 7 : Soutien au développement des projets citoyens.</p> <p>Le développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération est bien abordé (fiche action 8).</p> <p>La fiche action 4 (page 110) a pour objet le développement de l'énergie solaire et éolienne sur le territoire. Il est à rappeler que par le portage du PCAET l'EPCI devient coordinateur de la transition énergétique (CGCT). Dès lors, il ne s'agit pas/plus de répondre à des opportunités mais d'inscrire le développement des projets EnR&amp;R dans une stratégie territoriale définie et mise en œuvre par l'EPCI. Ainsi, la rédaction du contexte de la fiche action 4 (page 110) est à modifier en ce sens.</p> <p>Concernant plus précisément la filière photovoltaïque au sol, la stratégie affichée de priorisation sur des espaces déjà artificialisés (page 111) correspond aux préconisations.</p> <p>Concernant la filière éolienne, tel qu'indiqué précédemment, il est attendu une démarche stratégique et non de réponse d'opportunité de la part de la CC. Aussi la partie « accompagner les communes dans leur projet éolien » doit être pensée en ce sens. L'objectif en matière d'implantation d'éoliennes est ambitieux. Il faut veiller à l'inscrire dans les potentialités du territoire.</p> <p>Le mix énergétique est développé à travers les différentes fiches actions : solaire et éolien (fiche action 4 – page 10), filière-bois (fiche action 5 – page 114), géothermie, hydrogène et méthanisation en lien avec étude du PNRL (fiche action 6 – page 117).</p> <p>Le soutien au développement de projets citoyens locaux fait l'objet de la fiche action 7 (page 120).</p> <p>La fiche action 8 (page 122) vise la promotion d'EnR&amp;R dans les réseaux de chaleur et de froid.</p>

### Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-53</a> selon le courrier de lancement (cf <a href="#">outil de CR</a>) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?</p>	<p><b>Oui</b></p> <p>Le PCAET a mobilisé les différents acteurs via des ateliers thématiques (page 17 et page 195).</p>
	Le plan a-t-il été concerté ?	<p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)? La participation du public est-elle allée au delà des obligations réglementaires ?</p>	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon <a href="#">CE R229-51IV</a> Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p><b>À compléter</b></p> <p>La fiche action 39 (page 211) a pour objet d'évaluer la mise en œuvre du PCAET. Cependant les modalités concrètes du pilotage, du</p>

			<p>suivi et de l'évaluation du PCAET ne sont pas définies. En effet cette action a pour but la mise en place du dispositif qui n'est pas actuellement réfléchi. La comitologie de la gouvernance du PCAET n'est par exemple pas spécifiée.</p> <p>En l'état les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET ne pas opérationnelles. Cependant, les indicateurs de suivi-évaluation environnementale sont bien détaillés et méritent d'être soulignés.</p>
E03	<p>Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?</p>	<p>selon <a href="#">CE L229-25, R229-46 et suivants</a>  Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, càd :  l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente,  un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ;  le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ;  la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité.  Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc</p>	<p><b>Sans objet</b>  L'unique EPCI de ce PCAET n'est pas obligé. La réalisation volontaire du bilan GES permettrait, lors des concertations publiques du PCAET, d'appuyer la démonstration du caractère vertueux du fonctionnement de la collectivité. Non obligée, la collectivité peut publier un bilan GES volontaire sur <a href="http://www.bilans-ges.ademe.fr">http://www.bilans-ges.ademe.fr</a>.  Pour toute précision, contacter <a href="mailto:bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr">bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr</a> ou le 0763866152.</p>

Fin